

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4048

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 16 BIS

Après le mot :

« homosexualité »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition telle que prévue dans le présent projet de loi crée une discrimination entre les personnes de même sexe mariées et celles qui ne le sont pas.

Elle peut également créer un sentiment d'injustice chez les couples mariés hétérosexuels qui sont, de fait, davantage sujets à la mobilité.

Il convient de modifier cette disposition qui crée une situation inégale, et ce, contrairement à la portée générale du projet de loi telle que définit par le gouvernement.

Cet article montre une fois de plus que le projet du gouvernement a été rédigé dans l'urgence, sans prendre en considération l'impact de la terminologie utilisée et sans réfléchir aux conséquences.

L'ensemble de ces dispositions auraient mérité un débat national, comme l'a récemment déclaré l'Académie des sciences morales et politiques dans son avis du 21 janvier 2013.